

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 615

présenté par
M. Le Déaut-----
ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après l'année :

« 2050 »,

insérer les mots :

« en réduisant de 2 % par an, en moyenne, d'ici 2020, les rejets de gaz à effets de serre dans l'atmosphère et d'au moins 3 % les rejets au-delà de cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet objectif est compatible avec ceux de l'union européenne et l'affichage de 3% d'ici 2020 ne correspond malheureusement pas aux augmentations de consommation constatées dans le résidentiel tertiaire. Ce taux de 3% permettrait d'atteindre une réduction supérieure à 30% en 2020, ce qui sera malheureusement difficilement accessible et ce n'est pas stipulé dans nos objectifs.